



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 9 septembre 2019 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

Première période de questions

Les quatre personnes présentes ne s'expriment pas.

2019-450 **Lettre de convocation du maire suppléant**

La lettre du maire suppléant convoquant cette séance extraordinaire est déposée.

2019-451 **Rapport de signification de l'avis spécial aux membres du conseil**

Le rapport de signification de l'avis spécial de convocation à la présente séance est déposé.

2019-452 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Réglementation

2019-453 **Adoption du Règlement 564 sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2019-2020**

Document : *Règlement 564 sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2019-2020*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 septembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 564 sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2019-2020* soit adopté suivant sa forme et teneur.



2019-454 Adoption du Règlement 565 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la branche 1 de la rivière Sud-Ouest

Document : *Règlement 565 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la branche 1 de la rivière Sud-Ouest*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 septembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 565 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la branche 1 de la rivière Sud-Ouest* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Greffe et affaires juridiques

2019-455 Centre de la petite enfance Le Colibri de Farnham inc. - Bail d'occupation temporaire du Centre d'arts

Document : *Projet de bail*, non daté.

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont prévus à l'immeuble où loge le Centre de la petite enfance Le Colibri de Farnham inc.;

CONSIDÉRANT que les activités du Centre de la petite enfance Le Colibri de Farnham inc. doivent être relocalisées durant cette période;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter les termes modifiés du bail à intervenir avec le Centre de la petite enfance Le Colibri de Farnham inc. relatif à l'utilisation temporaire du Centre d'arts durant les travaux de leur bâtiment du 404, rue de l'Hôtel-de-Ville.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2019-343 soit abrogée à toutes fins que de droit.



Finances municipales

2019-456 Travaux du Programme de réhabilitation du réseau routier local volet redressement (RIRL) - Emprunt temporaire

Document : Dossier de la trésorière daté du 4 septembre 2019.

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local volet redressement (RIRL) sont débutés;

CONSIDÉRANT que le financement du règlement d'emprunt pour ces travaux sera effectué en 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de contracter, auprès de la Caisse Desjardins de La Pommeraie, un emprunt temporaire maximal de 3 179 600 \$ afin de pourvoir aux dépenses liées aux travaux de réfection dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local volet redressement (RIRL), prévus au *Règlement 505*.

QUE la Ville de Farnham empruntera selon les besoins en liquidité seulement.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence le trésorier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

M. Jean-François Poulin arrive à 16 h 5 et prend son siège.

Planification et aménagement du territoire

2019-457 Demandes d'autorisation auprès de ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Articles 22, 32 et 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*)

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 30 août 2019.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite prolonger des infrastructures pour ouvrir une nouvelle rue dans le quartier industriel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite gérer les sols contaminés ainsi que les matières résiduelles (Sable de fonderie) afin d'accueillir un projet industriel sur le lot 5 409 008 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à l'obtention d'autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le prolongement des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à l'obtention d'autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les milieux humides;



CONSIDÉRANT que le projet est soumis à l'obtention d'autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la gestion des sols contaminés et des matières résiduelles (Sable de fonderie);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la Ville de Farnham prenne certains engagements en lien avec la réalisation de ce projet;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham mandate la firme Les Services Exp et la firme Groupe ABS à soumettre, pour et au nom de la Ville de Farnham, les demandes d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu des articles 22, 32 et 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'elles soient habilités à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation.

QU'un chèque au montant requis soit préparé pour les demandes d'autorisation.

QUE la Ville de Farnham s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien spécifiant qu'il n'y a pas de problématique d'inondation ou d'érosion en aval du point de rejet du projet.

QUE la Ville de Farnham s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard soixante jours après les travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux et les autorisations accordées.

QU'une lettre de la Ville de Farnham soit émise et signée par la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire ou, en son absence, la greffière, attestant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et qu'un bilan des débits autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et des débits autorisés par la Ville de Farnham (Redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion et des dérivations seront préparés.

QUE la Ville de Farnham s'engage à s'assurer de la réalisation des mesures compensatoires qui seront décrites dans le plan de gestion des débordements selon un échancier à convenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2019-458

Demande de dérogation mineure - Lot 6 291 006 du cadastre du Québec

Document : Résolution CCU-190821-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 21 août 2019.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.



CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 21 m, alors que la réglementation municipale prescrit une largeur maximale de 16 m pour les entrées charretières industrielles à double sens dédiées à des camions;

CONSIDÉRANT que l'accès aux quais de chargement et déchargement ne pourrait se faire adéquatement avec une entrée charretière moins large;

CONSIDÉRANT que des arbres seront plantés en bordure du lot, de manière à atténuer l'effet de largeur de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT que le lot est situé en zone industrielle et que les terrains limitrophes sont occupés par des industries de taille importante;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 22 août 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 291 006 du cadastre du Québec, visant à implanter une entrée charretière d'une largeur de 21 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur maximale de 16 m.

2019-459

Demande de dérogation mineure - 1411, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-190821-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 21 août 2019.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un entrepôt d'une hauteur de 4,11 m, alors que la réglementation municipale prescrit une hauteur minimale de 4,5 m pour les bâtiments industriels situés dans la zone H3-138;

CONSIDÉRANT que la hauteur projetée du bâtiment ne représente pas une rupture majeure avec le bâti existant sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera situé en cour avant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est préfabriqué en usine;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 22 août 2019;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1411, rue Jacques-Cartier Sud, lot 4 353 772 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un entrepôt d'une hauteur de 4,11 m alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une hauteur minimale de 4,5 m.

Seconde période de questions

Les quatre personnes présentes ne s'expriment pas.

La séance est levée à 16 h 7.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

NON ADOPTÉ